

Règlement du concours photo 2026

Le Vivier-sur-Mer

Article 1 : Organisation

Le concours photo « La faune de la baie » est organisé par la mairie de Le Vivier-sur-Mer – 3, rue de la mairie – 35960 Le Vivier-sur-Mer.

Article 2 : durée du concours

Le concours a lieu du 15 avril 2026 au 15 juin 2026 date limite de dépôt des dossiers.

Article 3 : conditions de participation

La participation au concours est gratuite, ouverte aux adultes et aux mineurs (sous réserve d'une autorisation parentale à joindre au formulaire d'inscription fourni en annexe du présent document). La seule obligation est que les photos soient prises dans la baie du Mont Saint-Michel. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours.

Chaque participant devra être l'auteur de la photo envoyée et pourra envoyer jusqu'à 3 photographies.

Parmi les photos reçues, certaines seront choisies par un jury pour être présentées au public dans le cadre de l'exposition au parc de l'abri des flots, et 5 photos seront sélectionnées pour recevoir un prix.

Les inscriptions s'effectuent du 15 avril 2026 au 15 juin 2026 inclus, par dépôt du bulletin d'inscription à l'accueil de la mairie ou par mail à l'adresse suivante :

concoursphotovivier@gmail.com

Article 4 : Mentions obligatoires de participation

Pour être validée, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné des mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur
- Nom du fichier sous la forme : nom_prénom_01.jpg ou nom_prénom_02.jpg
- D'un titre à la photographie
- La mention « je certifie être l'auteur de la photo »
- La mention « libre de droits »

La photographie envoyée doit être :

- Sous forme de fichier JPG sans compression, sans perte avec les meta données,
- Être en rapport avec le thème de l'article 1,
- Avoir une définition de 300DPI minimum,
- Avoir un ratio d'image de 4/3 (ou 3/4).

Les photographies ne devront pas porter atteinte de quelque manière que ce soit, à toute personne, bien ou animal et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la violence, à certains crimes ou délits, à une quelconque provocation et/ou discrimination raciale ou autre.

Article 5 : jury du concours et critères de sélection

Le jury du concours, sous la présidence de Madame le maire, sera constitué de conseillers municipaux.

Le jury aura pour mission de sélectionner à huit clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront :

- Le respect du thème
- La qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue),
- La puissance d'évocation de la photo
- L'originalité
- Le cadrage
- La lumière

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui serait de qualité technique insuffisante.

Article 6 : utilisation des photos

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre pour l'exposition. Il autorise la mairie du Vivier-sur-Mer à présenter et reproduire la ou les photos dans le cadre de la promotion du concours et de l'exposition.

L'organisateur s'engage à citer le nom de l'auteur pour toute publication. L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale.

Les plus belles photos et les photos sélectionnées seront utilisées sur les différents moyens de communication de la mairie du Vivier-sur-Mer, en décoration dans les salles de la mairie ou dans le cadre d'animations de la mairie.

Dans le cas où un magazine photo, un journal souhaiterait pour la promotion de cette exposition publier une ou plusieurs photographies, le ou les photographes concernés en seraient informés.

Article 6 : droits à l'image

L'auteur garantit posséder les autorisations de droits à l'image concernant les éventuelles personnes et les biens figurant sur leurs photographies.

Les photographies ne doivent pas porter atteinte à l'image de tiers. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraires à la loi.

Article 8 : retour du matériel

Le matériel de participation (clé USB, carte mémoire, ...) sera à récupérer à l'accueil de la mairie.

Article 9 : Résultats

Les auteurs des photographies sélectionnées seront contactés par courriel ou par téléphone.

Les 5 gagnants seront tenus d'être présents lors de la remise des prix qui aura lieu Samedi 18 juillet 2026 à 11h dans le parc de l'abri des flots.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

Fait à Le Vivier-sur-Mer,

Le 15/04/2026

Carole CERVEAU, maire de Le Vivier-sur-Mer



Bulletin d'inscription
Concours photo 2026
Le Vivier-sur-Mer

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement du concours.



Fait à :

Le :

Signature du candidat

Autorisation parentale pour les participants mineurs

Je soussigné(e) M/Mme

Autorise mon enfant.....

A participer au jeu concours photographique organisé par la Mairie du Vivier-sur-Mer.

Fait à,

Le/...../2026.

Signature

